



La collection CEPESS

ANALYSE :

Le Japon, pionnier du choc démographique

Avril 2010





Editeurs responsables:
Laurent de BRIEY et Eric PONCIN
Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation
en collaboration avec le Centre d'Etudes Politiques, Economiques et Sociales
Rue des Deux Eglises, 45
1000 Bruxelles
Tél. : 02/238 01 00
Fax : 02/238 01 18

LE JAPON, PIONNIER DU CHOC DÉMOGRAPHIQUE

INTRODUCTION

Avec quelque 40 000 centenaires¹ et un des taux de natalité les plus faibles au monde, le Japon est le pays le plus concerné par l'allongement de la vie et le choc démographique. Pourtant, il est parvenu à développer une politique anticipative en la matière, même si des réformes additionnelles seront encore requises à l'avenir. Cet article propose un tour d'horizon des mesures mises en œuvre au Pays du Soleil levant, ainsi que des problèmes qui continuent à se poser.

CONSTATS

Le Japon est généralement considéré comme le champion du monde de la longévité. L'espérance de vie y est d'en moyenne 86 ans pour les femmes, et 79 ans pour les hommes². Avec un taux de fécondité de 1.3 enfant par femme, il se situe en dessous du seuil de renouvellement de la population. Selon Shigeo Morioka du Centre International de la Longévité (ILC) de Tokyo, en 2050, « si le taux de natalité reste le même, les personnes de 60 ans et plus représenteront 30% de la population »³.

¹ « Plus de 40 000 centenaires au Japon », Journal Libération, <http://www.liberation.fr/monde/0101590317-plus-de-40-000-centenaires-au-japon>, septembre 2009.

² MAKINO, C., « Aging population needs more than short-term solutions », Inter Press Service, <http://ipsnews.net/news.asp?idnews=49501>, décembre 2009.

³ TAROT, J.-P., « Inquiétudes économiques pour cause de vieillissement de la population » : http://www.senioractu.com/Japon-Inquietudes-economiques-pour-cause-de-vieillessement-de-la-population_a4092.html, février 2005.

Selon le quotidien économique japonais Nihon Keizai Shimbun, la population active ne représente plus que 59,9% des Japonais. Bien que le gouvernement japonais promet de prendre des mesures supplémentaires afin d'enrayer cette baisse, l'Organisation internationale du travail prévoit que ce chiffre descendra à 56,3% d'ici 2020⁴.

UNE VOLONTÉ D'AUGMENTER LA NATALITÉ

Avec une moyenne de 1,3 enfant par femme, le Japon affiche l'un des taux de fécondité les plus bas au monde. Cela ne suffit pas afin de renouveler la population, ce qui conduit certains médias locaux à évoquer une « société sans enfants »⁵. Pourtant, selon une enquête menée par le ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, 90% des hommes et des femmes célibataires japonais souhaitent se marier et les couples souhaitent avoir deux enfants en moyenne⁶.

Une des causes de ce problème réside dans l'organisation de la société. Traditionnellement, les Japonaises se marient tard (vers 30 ans) et considèrent qu'elles doivent consacrer un maximum de temps à leur(s) enfant(s), ce qui fait que 70% d'entre elles quittent leur travail dès qu'elles deviennent mères. De plus, l'importance de la valeur « travail » au Japon fait que les Japonais ont tendance à consacrer beaucoup plus de temps à leur carrière professionnelle qu'à leur vie familiale. Enfin, le manque d'infrastructures d'accueil des enfants en bas âge est également pointé du doigt⁷.

Lors des élections législatives de 2009, le Parti Démocrate du Japon (PDJ), de centre gauche, a fait des mesures visant à favoriser la natalité une de ses priorités. Ainsi, son programme électoral proposait de créer une allocation à l'enfance d'un

⁴ « Une population de moins en moins active », Courrier International, <http://www.courrierinternational.com/breve/2010/02/19/une-population-de-moins-en-moins-active>, février 2010.

⁵ THIBAUT, H., « Au Japon, une banque demande à ses employés de rentrer tôt pour faire des enfants », Aujourd'hui le Japon (site d'information de l'agence de presse Hikari), <http://www.aujourdhuijapon.com/actualites-japon-au-japon-une-banque-demande-a-ses-employes-de-rentre-tot-pour-faire-des-enfants-7185.asp?l=1>, novembre 2009.

⁶ SHIMBUN, A., « La natalité aussi cruciale que la relance économique », Courrier International, n°982, 27 août 2009, p.21.

⁷ « Au Japon, une banque demande à ses employés de rentrer tôt pour faire des enfants », Aujourd'hui le Japon (site d'information de l'agence de presse Hikari), <http://www.aujourdhuijapon.com/actualites-japon-au-japon-une-banque-demande-a-ses-employes-de-rentre-tot-pour-faire-des-enfants-7185.asp?l=1>, novembre 2009.

montant de 26 000 yens par mois (un peu plus de 200 euros) jusqu'à la fin des études secondaires des enfants. Leur volonté était également d'assurer, dans les faits, la gratuité de l'enseignement⁸. Grâce à ces propositions innovatrices, le PDJ remporta les élections avec 308 sièges sur 480. Il s'agit là d'un tournant conséquent de la politique japonaise, puisque le centre droit était au pouvoir depuis 1955. Le 16 mars 2010, la Chambre des représentants a approuvé une allocation à l'enfance de 13 000 yens par mois, ainsi que la loi sur la gratuité de l'enseignement⁹. Ces réformes sont donc en bonne voie.

En revanche, le manque en matière de structures d'accueil est criant : 40 000 enfants se trouvent sur liste d'attente pour obtenir une place dans une crèche ou une garderie. Selon des estimations du Ministère, la capacité d'accueil devrait être d'un million de places pour les enfants en bas âge et de 1,45 millions de places pour garder les élèves de 6 à 8 ans après l'école afin que leurs parents puissent continuer à travailler¹⁰.

Des initiatives privées peuvent également être signalées. Pour augmenter le taux de natalité, la Mitsubishi UJF, l'un des plus grands groupes bancaires mondiaux, a été jusqu'à suggérer par e-mail à ses employés de rentrer plus tôt à leur domicile pour « passer du temps en famille », améliorant ainsi la conciliation vie professionnelle-vie privée, et incitant dès lors les employés à faire des enfants¹¹.

Une autre solution visant à mieux concilier vie privée et vie professionnelle, et donc à favoriser la hausse du nombre de naissances, est le télétravail. Cela permettrait de pallier le manque de crèches, de réduire le trafic et de diminuer les trains bondés. Le travail à domicile est également considéré comme un moyen de doper la productivité des employés. En 2002, les télétravailleurs constituaient 6,1% de la population active japonaise. Ce chiffre, est passé à 10,4% en 2005 (6,74 millions de personnes) et ne cesse de croître depuis lors¹². Pour inciter les entreprises, parfois réticentes, à mettre en place un tel système, l'Etat leur offre une défiscalisation par-

⁸ Manifeste 2009 du PDJ, <http://www.dpj.or.jp/english/manifesto/manifesto2009.pdf>, 2009.

⁹ The Democratic Party of Japan, <http://www.dpj.or.jp/english/>, consulté le 18 mars 2010.

¹⁰ SHIMBUN, A., « La natalité aussi cruciale que la relance économique », Courrier International, n°982, 27 août 2009, p.21.

¹¹ « Au Japon, une banque demande à ses employés de rentrer tôt pour faire des enfants », Aujourd'hui le Japon (site d'information de l'agence de presse Hikari), <http://www.aujourdhuijapon.com/actualites-japon-au-japon-une-banque-demande-a-ses-employes-de-rentre-tot-pour-faire-des-enfants-7185.asp?l=1>, novembre 2009.

¹² DE HUGO, C., « Le télétravail au Japon », Teletravail.fr (Plateforme d'échanges entre professionnels du travail à distance), <http://www.teletravail.fr/index.php?id=968>.

tielle sur leurs biens immobiliers. De grands groupes se sont déjà laissés séduire par cette formule. C'est le cas de Matsushita Electronic Industrial, dont près de 30 000 des 76 000 salariés sur le territoire japonais ont recours, sur base volontaire, au télétravail un à deux jours par semaine. Pour ce faire, l'entreprise leur fournit un ordinateur, une connexion internet ainsi qu'une webcam pour les vidéoconférences. Chez Matsushita, on déclare : « Il devient important pour nous d'établir différentes manières d'organiser le travail, afin que les employés se sentent à l'aise et aient envie de rester dans notre entreprise. Ainsi ils peuvent élever leurs enfants et s'occuper de leurs parents âgés. Nous devons nous adapter aux changements de notre société »¹³.

LES AMÉNAGEMENTS DE FIN DE CARRIÈRE ET LES PENSIONS

Le système de retraite japonais se compose de trois étages. Le premier est le régime public de retraites de base, appelé *kokumin kiso nenkin*. Le deuxième est un étage public de régimes complémentaires obligatoires, alors que le troisième est celui des pensions supplémentaires publiques et privées.¹⁴

Le régime des pensions nationales couvre tous les habitants du Japon entre 20 ans et 60 ans contre trois types de risque : la vieillesse, le décès d'un soutien de famille et l'invalidité. Les assurés sont répartis en trois catégories distinctes. Les travailleurs salariés sont les assurés de la deuxième catégorie. Leurs conjoints à charge relèvent de la troisième catégorie. Tous les autres habitants du Japon ayant entre 20 et 60 ans sont des assurés de la première catégorie. Il s'agit principalement des indépendants et de leur conjoint non salarié, des inactifs et des étudiants¹⁵.

Ce premier étage est financé à la fois par l'Etat et les cotisations des assurés. Lors d'une réforme des pensions en 2004, la proportion prise en charge par l'Etat a été revue à la hausse et est passée du tiers à la moitié. Les assurés du premier alinéa sont contraints de verser un montant fixe de 13 860 yens par mois (95 euros), qui augmente de 280 yens (2 euros) tous les ans jusqu'à atteindre un maximum de 16 900 yens (120 euros). Les assurés des autres alinéas ne doivent quant à eux pas cotiser mais, en revanche, les assureurs des régimes complémentaires pour les salariés paient des cotisations dont les montants sont équivalents à ceux dont les assurés devraient s'acquitter¹⁶.

¹³ Ibid.

¹⁴ DAKE, S., « Présentation du système japonais de pensions. Problématiques actuelles », Revue française des Affaires sociales, 2007/1, n° 1, p.35-55.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid.

Les assurés de tous les alinéas bénéficient de leur droit à la pension dès qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. S'ils ont cotisé pendant plus de 40 ans, ils obtiennent la pension complète, d'un montant de 780 900 euros par an (environ 5 500). S'ils ont cotisé pendant au moins 25 ans, mais moins de 40 ans, la pension sera minorée en fonction de la durée pendant laquelle ils ont cotisé¹⁷.

Le deuxième étage reprend les régimes complémentaires destinés aux salariés. Ceux-ci sont obligatoires et sont gérés par l'Etat. Il y a principalement le régime des salariés des entreprises privées, mais également celui des fonctionnaires de l'Etat, celui des fonctionnaires régionaux et celui des professeurs qui exercent dans des écoles privées¹⁸. Les prestations sont proportionnelles aux salaires.

Il est obligatoire de cotiser pour tous les salariés des établissements désignés par la loi et qui ont moins de 70 ans. Dans la pratique, presque toutes les professions se retrouvent dans la liste des établissements désignés par la loi, ce qui signifie que presque tous les salariés du secteur privé sont couverts. Aucun régime complémentaire obligatoire ne couvre les non salariés¹⁹.

La pension peut être octroyée dès que l'assuré atteint l'âge de 65 ans et a cotisé durant au moins 25 ans au régime de base des pensions nationales²⁰.

Enfin, le troisième étage correspond au système privé et inclut le régime à cotisations définies, dans lequel les prestations ne sont pas garanties, et auquel tout travailleur qui n'est pas couvert par les autres régimes complémentaires peut s'affilier individuellement. Il s'agit là d'un système de capitalisation.

Traditionnellement, « la pratique japonaise en matière d'emploi consacre l'emploi à vie »²¹. Cela signifie que le contrat ne mentionne pas la durée de l'emploi et que celui-ci est donc assuré jusqu'à la retraite. Comme nous l'avons vu, la prestation ne peut être perçue qu'à partir de l'âge de 65 ans. Néanmoins, l'âge du droit à la pension et celui de la retraite effective ne coïncident pas. En effet, la loi en matière de « stabilisation dans l'emploi des travailleurs âgés »²², qui date de 1986, stipule que l'âge de mise à la retraite fixé par les entreprises doit être de 60 ans au minimum.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Ibid.

²¹ JUNG, L., « Présentation du droit du travail au Japon », Organisation Internationale du Travail (OIT), <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/ifpdial/info/national/jp.htm>.

²² GUILLEMARD, A.-M., « Politiques publiques et cultures de l'âge », Politix, 2005/4, n° 72, p.79-98.

Elle prône toutefois le prolongement de la vie active et incite les entreprises à encourager l'activité professionnelle au-delà de 60 ans. C'est pourquoi des dispositions existent afin de doper le taux d'emploi des 60-64 ans. Néanmoins, seules 30% des entreprises garantissent des emplois au-delà de 60 ans à l'ensemble de leurs salariés qui souhaitent poursuivre leur carrière²³.

L'objectif des politiques publiques pour l'emploi consiste à permettre à tous ceux qui le souhaitent de travailler jusqu'à l'âge de 65 ans. Selon l'économiste et japonologue Evelyne Dourille-Feer, elles « se développent dans quatre directions : inciter les firmes à faire passer l'âge de la retraite de 60 à 65 ans, promouvoir les réembauches de travailleurs âgés, assurer aux travailleurs âgés des débouchés adaptés à leurs besoins ou à leur condition physique et promouvoir la formation et le recyclage des seniors »²⁴.

Concrètement, les entreprises qui mettent en place des mesures allant dans ce sens se voient octroyer des aides financières²⁵. C'est le cas pour celles qui développent un système d'emploi continu (sans âge obligatoire de mise à la retraite), qui embauchent des travailleurs âgés ou qui proposent des programmes de recyclage. Des mesures de soutien aux PME existent également, notamment pour leur favoriser l'accès aux crédits, car on y retrouve une forte concentration de salariés âgés. De plus, des aides sont mises en place afin de favoriser la création d'entreprises par les travailleurs seniors. Une autre disposition, et non des moindres, a été la création de *Silver Human Resources Centers*²⁶. Ces centres sont à la disposition des plus de 60 ans afin de leur offrir des opportunités d'emploi adapté à leurs besoins, que ce soit à temps partiel ou à temps plein. Le tout premier fut ouvert à Tokyo en 1974. Aujourd'hui, il en existe plus de 1 600, qui comptabilisent approximativement 800 000 inscrits. Chaque centre répertorie les emplois proposés par les associations, les organisations publiques, les particuliers, etc. et les répartit selon la nature, la fréquence et le volume de travail. Les seniors sont ensuite rémunérés par le centre en fonction du travail fourni. Les travaux proposés sont de sept ordres : des travaux « généraux » (nettoyage d'espaces verts, désherbage, collage d'affiches), gestion des infrastructures (parkings, bâtiments tels que des écoles, des centres

²³ DAKE, S., « Présentation du système japonais de pensions. Problématiques actuelles », *Revue française des Affaires sociales*, 2007/1, n° 1, p.35-55.

²⁴ DOURILLE-FEER, E., « Les défis de l'emploi des travailleurs âgés au Japon », *Retraite et Société*, 2002/3, n°37, p. 65-95.

²⁵ Ibid.

²⁶ « Japan's Silver Human Resources Centers: Undertaking an Increasingly Diverse Range of Work », *International Longevity Center Japan*, http://longevity.ilc-japan.org/f_issues/0702.html.

d'aide à la communauté), travaux spécialisés (traduction, comptabilité), travaux nécessitant des compétences techniques (peinture, menuiserie), travaux de bureau, porte-à-porte (distribution de brochures, relevé de l'eau, de l'électricité) et services (ménage). Les *Silver Human Resources Centers* ont également mis sur pied un *Senior Work programme*, ensemble de formations et de recyclages destinés aux seniors.

Au niveau du secteur privé, des initiatives sont également à signaler. Le contrat de travail peut être révisé, afin, par exemple, d'orienter le travailleur vers des fonctions non hiérarchiques basées sur le tutorat et la transmission d'expérience. Ainsi, l'entreprise Matsushita Electric Industrial Corporation (82 000 salariés réguliers) a mis en place en 2001 des agences internes de placement, les « centres de la nouvelle étape »²⁷ : six mois avant leur départ à la retraite, des postes au sein de l'établissement ou au sein du groupe sont proposés aux travailleurs. De plus, à partir de 45 ans, des stages de formation sont proposés tous les 5 ans afin d'améliorer le potentiel des seniors.

Il est clair que la principale motivation des travailleurs âgés est financière. C'est le cas pour 63.6% d'entre eux. En effet, comme expliqué précédemment, l'accès aux droits à la pension ne peut se faire avant 65 ans, et de nombreux travailleurs considèrent dès lors que travailler jusqu'à cet âge est nécessaire pour conserver un certain niveau de vie, ainsi que pour participer à l'éducation de leurs petits-enfants, par exemple. Néanmoins, les contacts sociaux ou le maintien du dynamisme jouent également un rôle non négligeable. Notons également le fait que rester productif le plus longtemps possible est inscrit dans la mentalité japonaise car le travail y est davantage valorisé que les loisirs²⁸.

Toutefois, malgré l'augmentation de l'âge d'accès à la pension et des réformes visant à doper l'emploi des seniors, le vieillissement continue de menacer le système de pensions. Peu à peu, le rapport cotisants-retraités diminue. En effet, il est passé de 7,7 pour 1 en 1975 à 3,3 pour 1 en 2005 et ne sera plus que de 1,9 pour 1 en 2025, selon le Ministère de la Santé et du Travail.

Ce déséquilibre déboucherait sur une forte hausse des cotisations, impossible à prendre en charge pour les cotisants, ou sur une diminution certaine des montants des pensions. Pour y faire, la réforme de 2004 a introduit une nouvelle façon

²⁷ DOURILLE-FEER, E., « Les défis de l'emploi des travailleurs âgés au Japon », *Retraite et Société*, 2002/3, n°37, p. 65-95.

²⁸ WILLIAMSON, J.B. et HIGO, M., « Olders Workers : Lessons from Japan », *Center for Retirement Research at Boston College*, http://crr.bc.edu/images/stories/Briefs/wob_11.pdf?phpMyAdmin=43ac483c4de9t51d9eb41, juin 2007.

d'indexer les pensions, l'indexation macroéconomique, afin de réguler les montants en fonction de la diminution du rapport cotisants-retraités. Ainsi, lorsque ce dernier diminue, les prestations peuvent être revues à la baisse, et les cotisations à la hausse²⁹. Un projet de réforme en discussion consisterait en outre à privatiser le second étage à destination des travailleurs salariés pour limiter la responsabilité de l'Etat dans le système de pensions³⁰.

LE SYSTÈME PUBLIC D'ASSURANCE-DÉPENDANCE À LONG TERME

Traditionnellement, le respect et la valorisation des anciens sont ancrés dans la mentalité japonaise. Dans la culture nippone, c'est généralement la famille qui prend la personne âgée en charge. Le placement en institutions n'est pas monnaie courante. C'est pourquoi le système de soins japonais « recherche un équilibre entre tradition familiale et prise en charge par la collectivité »³¹.

Le Japon a très rapidement pris conscience des enjeux liés au vieillissement, notamment concernant les soins de santé³². Dès 1956, on retrouve des traces de la prise de conscience en la matière dans des livres blancs. En 1963, la loi relative au bien-être des personnes âgées engage la responsabilité publique dans ce domaine et promeut la création de centres d'accueil. Dès 1973, les frais médicaux sont gratuits pour les plus de 70 ans. En 1978, des mesures sont prises pour faciliter les soins à domicile. Le Plan Or de 1989 et le Nouveau Plan Or de 1994 ont pour objectif d'augmenter, avec des objectifs chiffrés, les structures d'accueil pour les soins longue durée, les centres de soins de jour, les lits disponibles, etc.

²⁹ « Etude économique du Japon, 2009: synthèses », OCDE, 2009,

<http://www.oecd.org/dataoecd/1/49/43787685.pdf>

³⁰ DAKE, S., « Présentation du système japonais de pensions. Problématiques actuelles », Revue française des Affaires sociales, 2007/1, n° 1, p.35-55.

³¹ PILLU, N., « Japon, les seniors entre solidarité familiale et prise en charge publique », http://www.senioractu.com/Japon-Les-seniors,-entre-solidarite-familiale-et-prise-en-charge-publique_a453.html, juin 2003.

³² NAITO, K., « Assurance publique de soins de santé au Japon : vulnérabilité (supplémentaire) pour les personnes âgées dépendantes et leur entourage ? », http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/demo/documents/Kusuto_Naito.pdf, 2007.

En 1997 est votée la loi sur l'assurance-dépendance à long terme³³. Celle-ci sera mise en œuvre à partir de 2000, et marquera l'introduction d'un cinquième risque (outre la maladie, la retraite, le chômage et les accidents de travail) dans le système de sécurité sociale. Cette assurance est financée à hauteur de 50% par les impôts et à hauteur de 50% par les cotisations, collectées par les municipalités. Les bénéficiaires sont les plus de 65 ans (assurés de première catégorie) et les 40-64 ans (assurés de seconde catégorie) dont l'état est dû à une maladie liée au vieillissement. Leurs besoins doivent, pour ce faire, être évalués. La situation familiale et financière de la personne n'entre pas en ligne de compte. Les services fournis peuvent être soit des services destinés aux personnes maintenues à domicile (visites du médecin, soins infirmiers, rééducation, aide-ménagère, aides à l'aménagement de l'habitat...) soit des services en institutions (maisons de retraite, centres médicaux pour les longs séjours...)

Toutefois, le nombre de bénéficiaires ne cesse de croître de manière exponentielle, faisant doubler les dépenses de 2000 à 2006. En 2005, une réforme a été menée afin de diminuer les coûts (programme de prévention et d'exercice physique, hausse des cotisations...) mais il est probable que cela soit insuffisant et que le recours à des assurances-dépendance privées se généralise³⁴.

Notons également, en matière de soins de santé, la proposition du PDJ d'accroître le nombre de médecins sur le territoire japonais de 50%³⁵, en augmentant les quotas au sein des facultés de médecine³⁶.

³³ « Démographie et dépendance au Japon », Présentation de Evelyne Dourille-Feer, Institut Silver Life, http://www.silverlife-institute.com/uploaded_files/docs/institutsilver30maivdef2007_1180426053_1188314686.ppt, mai 2007.

³⁴ Ibid.

³⁵ Manifeste 2009 du PDJ, <http://www.dpj.or.jp/english/manifesto/manifesto2009.pdf>, 2009.

³⁶ « Le système de santé au Japon au bord de l'effondrement », Journal Les Echos, <http://www.lesechos.fr/info/analyses/020490099446-le-systeme-de-sante-au-japon-au-bord-de-l-effondrement.htm>, 21 avril 2010.

LA CRIMINALITÉ DU TROISIÈME ÂGE

Malgré les politiques proactives mises en place par l'Etat japonais, un phénomène inquiétant prend de l'ampleur : il s'agit de la criminalité des seniors. Depuis le début des années 90, le nombre de personnes âgées arrêtées (sans tenir compte des infractions au code de la route) a été multiplié par cinq, et celui de personnes âgées traduites en justice et condamnées, par six³⁷. Le Ministère de la Justice estime qu'en 2007, 48 605 délits ont été commis par les plus de 65 ans³⁸. Selon les chiffres fournis par le dernier livre blanc sur la criminalité, 65% des délits sont des vols, notamment à l'étalage³⁹.

Les principaux motifs sont les difficultés économiques, ainsi que l'isolement des personnes âgées. Selon Masahiro Yamada, sociologue à l'université de Chuo (Tokyo), le taux de criminalité des plus de 65 ans ne connaîtra pas de baisse tant que les inégalités de revenus continueront de croître. Il va jusqu'à affirmer que beaucoup de personnes âgées, principalement des veufs, commettent des délits afin de pouvoir être en prison et d'être nourries trois fois par jour⁴⁰.

Selon le rapport présenté par le Ministère de la Justice, « les questions de la délinquance des seniors pose un gros problème qui pourrait devenir un fardeau pour [la] société ». C'est pourquoi il est nécessaire « d'opérer une révision fondamentale de la façon [de prévenir] la criminalité dans une société clairement vieillissante »⁴¹.

CONCLUSION

A la lumière de ces différents éléments, on peut dire que le Japon a très rapidement pris conscience des enjeux liés au vieillissement de la population. Il s'est positionné en pionnier dans la prise de mesures visant à anticiper le choc démographique. S'il est clair que celles-ci doivent encore être complétées et/ou améliorées, on ne peut que constater que le Japon a eu le mérite de mener une politique véritablement proactive en la matière. Les pays occidentaux, plus timides, devraient suivre cet exemple et se pencher eux aussi davantage sur cette thématique qui risque fort bien de devenir un enjeu sociétal crucial au cours des prochaines décennies.

³⁷ « Plutôt la prison que l'isolement et la pauvreté », Courrier International, n°964, 23 avril 2009.

³⁸ BLACHIER, G., « La criminalité des personnes âgées au Japon », Japon Infos (« l'actu japonaise en français »), <http://www.japoninfos.com/La-criminalite-des-personnes-agees.html>, novembre 2008.

³⁹ « Plutôt la prison que l'isolement et la pauvreté », Courrier International, n°964, 23 avril 2009.

⁴⁰ BIGGS, S. et SAKAMAKI, S., « Poverty, Pension Fears Drive Japan's Elderly Citizens to Crime », agence de presse Bloomberg, <http://www.bloomberg.com/apps/news?pid=20601109&refer=home&sid=as80aWIHdAIM>, novembre 2008.

⁴¹ BLACHIER, G., « La criminalité des personnes âgées au Japon », Japon Infos (« l'actu japonaise en français »), <http://www.japoninfos.com/La-criminalite-des-personnes-agees.html>, novembre 2008.

BIBLIOGRAPHIE

Littérature spécialisée

- DAKE, S., « Présentation du système japonais de pensions. Problématiques actuelles », Revue française des Affaires sociales, 2007/1, n° 1, p.35-55.
- DOURILLE-FEER, E., « Les défis de l'emploi des travailleurs âgés au Japon », Retraite et Société, 2002/3, n° 37, p. 65-95.
- GUILLEMARD, A-M., « L'emploi des seniors : les enseignements de l'Europe du Nord et du Japon », Gérontologie et société, 2004/4, n° 111, p.29-43.
- GUILLEMARD, A-M., « Politiques publiques et cultures de l'âge », Politix, 2005/4, n° 72, p.79-98.
- NAITO, K., « Assurance publique de soins de santé au Japon : vulnérabilité (supplémentaire) pour les personnes âgées dépendantes et leur entourage ? », http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/demo/documents/Kusuto_Naito.pdf, 2007.
- WILLIAMSON, J.B. et HIGO, M., « Olders Workers : Lessons from Japan », Center for Retirement Research at Boston College, http://crr.bc.edu/images/stories/Briefs/wob_11.pdf?phpMyAdmin=43ac483c4de9t51d9eb41, juin 2007.

Presse

- « Plutôt la prison que l'isolement et la pauvreté », Courrier International, n°964, 23 avril 2009.
- NAGAZONO Y., « Du riffi chez les vieux », Courrier International, n°834, 26 octobre 2006.
- SHIMBUN A., « Pour un développement démographique durable », Courrier International, n°900, 31 janvier 2008.
- SHIMBUN, A., « La natalité aussi cruciale que la relance économique », Courrier International, n°982, 27 août 2009, p.21.

Internet

- TAROT, J-P., « Inquiétudes économiques pour cause de vieillissement de la population » : http://www.senioractu.com/Japon-Inquietudes-economiques-pour-cause-de- vieillissement-de-la-population_a4092.html, février 2005.
- THIBAUT, H., « Au Japon, une banque demande à ses employés de rentrer tôt pour faire des enfants », Aujourd'hui le Japon (site d'information de l'agence de presse Hikari), <http://www.aujourdhuilejapon.com/actualites-japon-au-japon-une-banque-demande-a-ses-employes-de-rentre-tot-pour-faire-des-enfants-7185.asp?l=1>, novembre 2009.
- « Une population de moins en moins active », Courrier International, <http://www.courrierinternational.com/breve/2010/02/19/une-population-de-moins-en-moins-active>, février 2010.
- MAKINO, C., « Aging population needs more than short-term solutions », Inter Press Service, <http://ipsnews.net/news.asp?idnews=49501>, décembre 2009.
- DE HUGO, C., « Le télétravail au Japon », Teletravail.fr (Plateforme d'échanges entre professionnels du travail à distance), <http://www.teletravail.fr/index.php?id=968>.
- « Au Japon, baisse d'impôt pour les entreprises qui télétravaillent », Teletravailler.com (site d'information sur le télétravail), <http://www.teletravailler.com/japon-baisse-d-impot-pour-le-teletravail-200807041931.html>, juillet 2008.
- « Le marché du travail au Japon », Ambassade de France au Japon, mission économique, fiche de synthèse, <http://auvergne.info/public/upload/files/org/japon/marche-travail.pdf>, 2008.
- BLACHIER, G., « La criminalité des personnes âgées au Japon », Japon Infos (« l'actu japonaise en français »), <http://www.japoninfos.com/La-criminalite-des-personnes-agees.html>, novembre 2008.
- BIGGS, S. et SAKAMAKI, S., « Poverty, Pension Fears Drive Japan's Elderly Citizens to Crime », agence de presse Bloomberg, <http://www.bloomberg.com/apps/news?pid=20601109&refer=home&sid=as80aWIHdAlM>, novembre 2008.
- PILLU, N., « Japon, les seniors entre solidarité familiale et prise en charge publique », http://www.senioractu.com/Japon-Les-seniors,-entre-solidarite-familiale-et-prise-en-charge-publique_a453.html, juin 2003.

- Manifeste 2009 du PDJ, <http://www.dpj.or.jp/english/manifesto/manifesto2009.pdf>, 2009.

- « The Statistical Handbook of Japan », Ministry of Internal Affairs and Communication, <http://www.stat.go.jp/english/data/handbook/c02cont.htm>, 2009.

- « Long-Term Care Insurance in Japan », Ministère de la Santé et du Travail, <http://www.mhlw.go.jp/english/topics/elderly/care/index.html>, 2002.

- « Japan's Silver Human Resources Centers: Undertaking an Increasingly Diverse Range of Work », International Longevity Center Japan, http://longevity.ilc-japan.org/f_issues/0702.html.

- « Japan's Long-Term Care Insurance Programs », <http://www.kaigo.gr.jp/JLClhp.htm>, 2000.

- « Démographie et dépendance au Japon », Présentation de Evelyne Dourille-Feer, Institut Silver Life, http://www.silverlife-institute.com/uploaded_files/docs/institutsilver30maivdef2007_1180426053_1188314686.ppt, mai 2007.

- « Plus de 40 000 centenaires au Japon », Journal Libération, <http://www.liberation.fr/monde/0101590317-plus-de-40-000-centenaires-au-japon>, septembre 2009.

Auteur : Elise Ottaviani
avril 2010

